

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue de Rambouillet, n°14.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Renouvellement d'un branchement gaz.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société S.T.P.S. en date du 9 avril 2021, relative à des travaux de renouvellement d'un branchement gaz pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation avenue de Rambouillet, pendant la durée des travaux de renouvellement d'un branchement gaz au droit du n°14,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 3 au 21 mai 2021**, avenue de Rambouillet au droit du n°14, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur une longueur de 20m, sauf aux véhicules de chantier des deux côtés de la voie.
- **Article 2.- Du 3 au 21 mai 2021**, avenue de Rambouillet, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À La société S.T.P.S. – Z.I. Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX,
 - À la société GRDF – 9 rue Charles Hildevert – 93250 VILLEMOMBLE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 15 avril 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN